



ARRÊTÉ D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

PM 2024 X 204

**Du 04 décembre 2024
Au 08 décembre 2024**

Pétitionnaire :
M.SANCHEZ Simon
06.24.86.69.99
envolsaintlys@gamil.com

Bénéficiaire : association « Envol,
donnons des ailes »

Nature de l'autorisation :
TELETHON

Adresse de l'autorisation :
-Parking square du Maquis
-Rue du presbytère
-Rue de l'église
-Parkings avenue François
Mitterrand

Durée de l'autorisation :
5 jours

Le Maire de la Commune de Saint-Lys,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2211-1 à L 2213-5,
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L 3111-1,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, L 411-6 et R 411-25,
VU le règlement de Voirie en vigueur l'Agglomération du Muretain
VU la demande de permission d'occupation du Domaine Public formulée le 07 octobre 2024 par l'association Envol, pour le déroulement de la manifestation du « TELETHON ».

CONSIDERANT que pour l'intérêt général, il convient pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement l'accès, la circulation et le stationnement de l'avenue F Mitterrand, de la rue de l'église, de la rue du Presbytère et du parking du square du Maquis à l'occasion du « TELETHON » du mercredi 04 décembre 2024 à partir de 07h00 jusqu'au dimanche 08 décembre 2024 à minuit.

ARRÊTE

Article 1 : *Autorisation*

L'association Envol est autorisée à réaliser la manifestation du « TELETHON » du mercredi 04 décembre 2024 à partir de 07h00 jusqu'au dimanche 08 décembre 2024 à minuit.
sur les lieux suivants :

- Les parkings Square du Maquis
- Rue du Presbytère, dans sa portion comprise entre l'avenue François Mitterrand et la rue de l'église
- Rue de l'église
- Parkings situés Avenue François Mitterrand

Article 2 : *Sécurité et signalisation*

A l'occasion du « TELETHON », la circulation et le stationnement seront modifiés sur les lieux et horaires suivants :

- L'accès au parking du Square du Maquis sera temporairement interdit au stationnement et à la circulation du mardi 03 décembre 2024 à partir de 21h00 jusqu'au lundi 09 décembre 2024 à 18h00,
- Les places de stationnement au droit du N° 2 jusqu'au N° 6 avenue François Mitterrand, seront interdits au stationnement du vendredi 06 décembre 2024 à 14h00 jusqu'au dimanche 08 décembre 2024 à 20h00.
- La rue du presbytère sera interdite à la circulation dans sa portion comprise entre la rue François Mitterrand et la rue de la Gravette du vendredi 06 décembre 2024 à 14h00 jusqu'au samedi 07 décembre 2024 à 23h00,
- La rue de l'église sera interdite au stationnement et à la circulation du vendredi 06 décembre 2024 à 14h00 jusqu'au samedi 07 décembre 2024 à 23h00,

La zone d'occupation devra être protégée et balisée par L'association « Envol, donnons des ailes » et par les Services techniques.

L'arrêté sera affiché par la commune sur le site au moins 48 heures avant, jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le Domaine Public.

Article 3 : Autorisation feu d'artifice

Un feu d'artifice de Type F3 sera tiré sous la responsabilité de l'association « Envol » depuis l'esplanade de l'Escalys le samedi 07 décembre 2024 à partir de 17h00.

Un périmètre de sécurité sera installé par les responsables de l'association « L'association Envol, donnons des ailes » qui limitera la circulation des piétons.

Article 4 : Réglementation de la signalisation

Pendant la durée de l'occupation, le bénéficiaire sera responsable de la conservation de la signalisation réglementaire et par voie de conséquence de tous les accidents provenant de l'absence ou d'une mauvaise mise en place de celle-ci.

Article 5 : Remise en état

Le bénéficiaire devra établir un état de la voirie et de ses dépendances avant toute mise en place de l'occupation.

A la fin de l'occupation, le bénéficiaire devra enlever les décombres et réparer les dommages causés au domaine public ou à ses dépendances.

Article 6 : Responsabilité

Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, et ne peut en aucun cas être cédée. Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'occupation.

Article 7 : Diffusion

Le commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Saint-Lys, la Directrice Générale des Services, la Directrice des Services Techniques, la Police Municipale, Le Muretain Agglomération, L'association Envol, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour ampliation, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, et le Service Communication de la Commune de Saint-Lys.

Saint -Lys, le 14 novembre 2024

**Pour le maire empêché
Fabrice PLANCHON
Premier Adjoint au Maire**



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès des services de la commune de SAINT-LYS. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.